

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622034DE

TAP 2023-2024

La commission enfance jeunesse souhaite renouveler l'intervention de Sumène Artense communauté dans le cadre des TAP (Temps d'activités périscolaires) pour les communes qui le souhaitent en 2023-2024. Il s'agit donc de mettre à disposition un intervenant sportif dans les écoles du territoire 1h par semaine lors des TAP. Ces interventions seront assurées par une prestation de service extérieure pour permettre au responsable jeunesse de Sumène Artense de développer des projets collectifs avec le collège et les écoles du territoire.

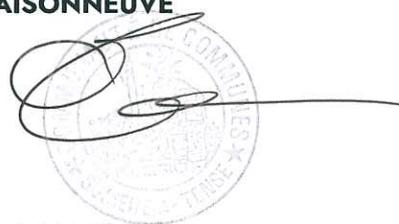
Il s'agit pour le conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service avec les communes pour la mise en place du projet.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en place de ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide l'intervention de Sumène Artense communauté dans le cadre des TAP, autorise M. Le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes et, à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférant.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération prise en délibération

Transmise à la Préfecture le **05 JUL. 2023**

Archivée au dossier le **05 JUL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RE
AURIOLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2023
015-241501055-20230622034DE-DE